Ministère de l'éducation nationale
GOUV.FRANCE

Ministère de l'Education nationale

Copie du Contrat signé à Nice le 30/11/2000

Observatoire de la Côte d'Azur

OBSERVATOIRE DE NICE
Bibliothèque
N° 5957
Cote : W 101
Usuel OCA

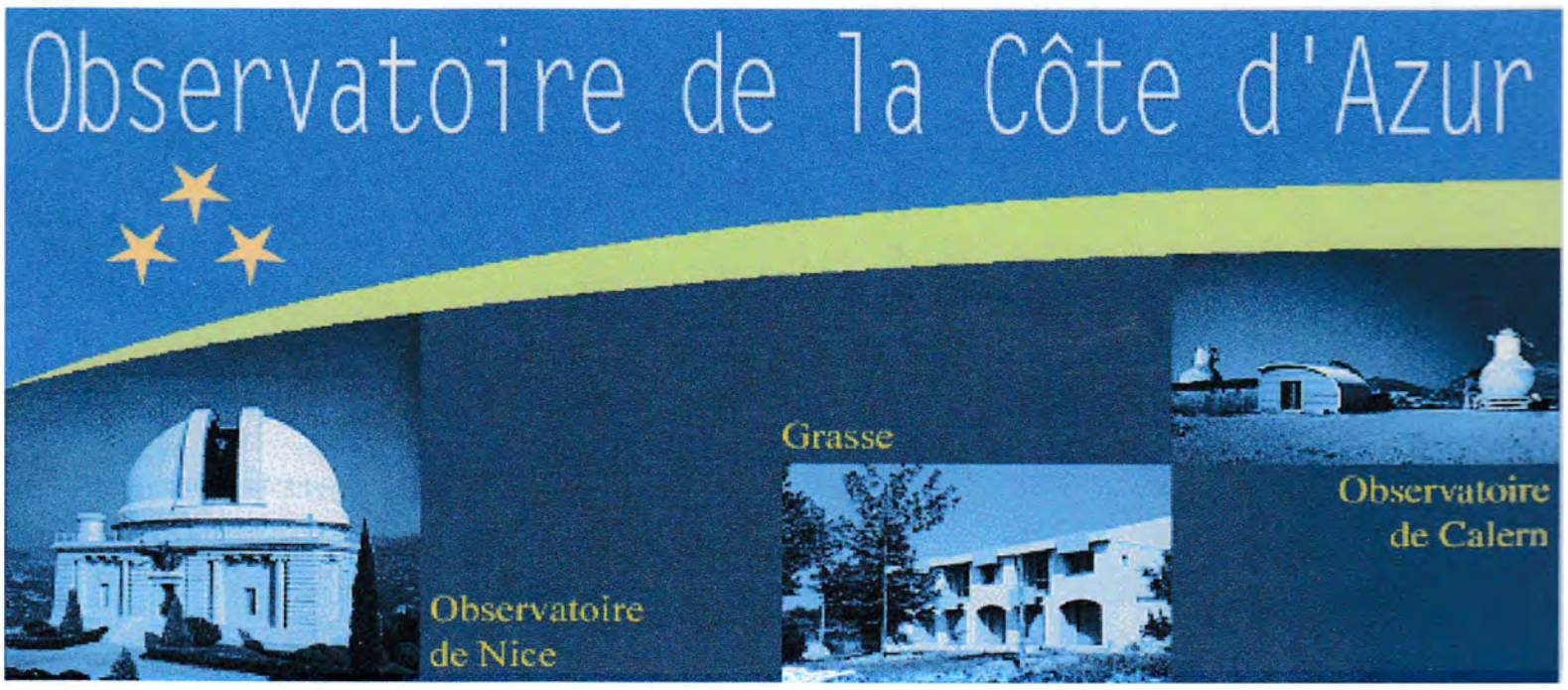

CONTRAT QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR 2000-2003

Diffusion de la Copie du Contrat aux 3 bibliothèques et aux membres du Comité de Direction le 5/12/2000

CONTRAT QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

Entre

LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

d'une part,

L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

Après délibération de son conseil d'administration du 24 novembre 2000

d'autre part,

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR BIBLIOTHEQUE NICE
OCA-VI-005957
Cote : W 101
Usuel OCA

Il est établi le présent contrat de développement pour les années 2000-2003.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de ses programmes d'action au regard des objectifs poursuivis, avant renouvellement.

Fait à Nice, le 30 novembre 2000

Pour le Ministre de l'Education Nationale et par délégation la Directrice de l'Enseignement Supérieur

Francine DEMICHEL

Le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur

Jacques COLIN

VOLET RECHERCHE

DU CONTRAT QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT

DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

2000-2003

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, et L'OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR ont établi conjointement, à l'intérieur du contrat de développement de l'Observatoire de la Côte d'Azur, ce volet recherche pour les années 2000 à 2003 qui consacre le développement d'un partenariat renforcé avec le Centre National de la Recherche Scientifique. Ce volet recherche fera l'objet d'une évaluation de ses programmes d'action au regard des objectifs poursuivis, avant renouvellement.

Les termes de ce volet recherche sont aussi validés par les parties soussignées.

Pour le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Recherche et par délégation Le Directeur de la Recherche	*Le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur*	*La Directrice générale du CNRS*
Vincent COURTILLOT	*Jacques COLIN*	*Geneviève BERGER*

SOMMAIRE

1 LA RECHERCHE 1

2 L'ENSEIGNEMENT 3

2.1 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 3
2.2 L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE 3

3 FAVORISER LES COOPÉRATIONS AVEC LES INDUSTRIELS DE LA RÉGION PACA. 4

4 LES RESSOURCES HUMAINES 4

4.1 LES CHERCHEURS 4
4.2 LES ITA-IATOS 5
4.2.1 Les personnels 5
4.2.2 La formation continue 5
4.3 LES AUTRES PERSONNELS 5

5 LA MAINTENANCE, LA VALORISATION ET L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 5

5.1 LA MAINTENANCE 5
5.2 LA VALORISATION DU PATRIMOINE 6
5.3 L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 6

L'Observatoire de la Côte d'Azur résulte de la fusion, en 1988, de l'Observatoire de Nice et du Centre d'Etudes et de Recherches en Géodynamique et Astrométrie (CERGA). Etablissement public à caractère administratif (EPA) à vocation de recherche, il participe également aux enseignements supérieurs.

1 La Recherche

L'OCA fédère :
- trois Unités Mixtes de Recherche, le département CERGA, le département CASSINI et le département FRESNEL qui intègre la nouvelle équipe postulante ILGA / VIRGO;
- une Unité Mixte de service (département GALILEE, département des moyens communs chargé de la gestion de l'établissement et des infrastructures).

L'OCA est cotutelle, avec l'UNSA (Université de Nice Sophia-Antipolis) de l'UMR 6103, Laboratoire d'Etude Théorique des Milieux Extrêmes (LETMEX), unité délocalisée de Paris à Nice en 2000.

La politique scientifique

La recherche scientifique est l'objectif fondamental de l'établissement, l'ossature sur laquelle viennent se greffer les autres missions.
Les orientations principales en sont:
- **La physique fondamentale** liée à la compréhension de l'Univers proche et lointain, à la détection des ondes gravitationnelles et à la métrologie de l'espace et du temps.
- **La structure et les processus évolutifs des objets et des systèmes** : Géodésie et mouvements de la Terre et de la Lune, organisation de la structure interne du Soleil, des étoiles, et des planètes, physique des atmosphères et des enveloppes solaires et stellaires et planétaires, dynamique des petits corps du Système Solaire et de son voisinage, structure, cinématique et dynamique de notre Galaxie, distribution des galaxies dans l'Univers.
Cette liste ne recouvre pas l'ensemble des thématiques de l'astronomie. L'établissement fait le choix de privilégier ces axes porteurs de questions nouvelles et fondamentales ce qui n'exclut cependant pas le développement de nouvelles recherches.
Toutes ces recherches sont effectuées à l'aide des outils conceptuels habituels de la physique comme la mécanique, la relativité générale, le transfert du rayonnement, la mécanique des fluides etc..., ainsi qu'à l'aide de l'informatique pour la modélisation des objets ou la

simulation des processus. Les travaux utilisant intensément l'informatique étant en constante augmentation, un effort particulier sera réalisé pour donner à chacun les moyens optimums dans ce domaine.

- Enfin, l'astronomie étant d'abord une science d'observation, il faut observer et réaliser des instruments plus puissants, plus précis, plus sensibles, au sol et dans l'espace. L'établissement continuera à s'impliquer fortement dans ces deux types de travaux. En particulier, l'interférométrie optique avec les instruments GI2T et AMBER, et l'interférométrie laser avec VIRGO constituent un axe très fort et prioritaire de l'établissement, de même que la télémétrie laser appliquée à l'astronomie, la géodésie et au transfert de temps.

Ce constat étant fait, la politique générale s'articule autour de la recherche programmatique nationale ou internationale, d'une part, et de la recherche définie par l'établissement, d'autre part.

La recherche programmatique correspond à la politique impulsée par l'INSU (Institut National des Sciences de l'Univers) dans le cadre d'opérations nationales ou internationales et il est un devoir pour l'établissement de participer à cette politique mais les opérations dans lesquelles l'Observatoire sera impliqué doivent correspondre à l'une ou l'autre des thématiques qui y sont développées.

Les équipes engagées dans ces recherches sur « grands programmes », les mèneront évidemment jusqu'à leur terme contractuel. Le respect des engagements tenus est un des critères de qualité de l'observatoire. Tout nouvel engagement impliquant les moyens de l'établissement sera soigneusement analysé pour en mesurer la pertinence et la faisabilité dans le cadre des moyens disponibles localement.

Un deuxième type de recherche est celui que l'on rencontre dans tout laboratoire, en dehors des Grands Programmes nationaux, en faisant appel à la créativité, l'inventivité, l'imagination et l'originalité. C'est d'ailleurs généralement de ces recherches émergentes que sont issus les Grands Programmes. Cette recherche doit donc être privilégiée, gage d'originalité et de nouveauté. Les chercheurs seront encouragés dans cette voie. Une politique de jeunes chercheurs sera développée à l'aide du Bonus Qualité Recherche (BQR).

L'établissement et son environnement universitaire.

Sur la ville de Nice, il n'existe que deux établissements universitaires, l'Université de Nice-Sophia-Antipolis (UNSA) et l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA).

Ces deux établissements collaborent étroitement et les chercheurs de l'OCA, et particulièrement les astronomes, sont très impliqués dans l'enseignement à tous les niveaux.

Au plan de la recherche : au-delà de la co-tutelle déjà citée exercée sur le LETMEX, il faut ajouter :

- Une UMR d'astrophysique à l'UNSA (son directeur est astronome de l'OCA et plusieurs thèmes de recherche sont communs avec ceux de l'OCA).
- Une convention de collaboration a été signée entre les deux établissements : les chercheurs de l'OCA sont très impliqués dans l'enseignement universitaire.

2 l'enseignement

2.1 L'enseignement supérieur

Les formations de 1er et 2ème cycles

Dans le cadre des formations de 1er et 2ème cycles, en collaboration avec l'UNSA et d'autres organismes, l'enseignement de l'astronomie est organisé par des chercheurs de l'OCA.
Cette coopération permet :

- Aux étudiants de l'IUT et des écoles d'ingénieurs, de participer à des stages organisés à l'OCA
- Aux chercheurs de l'OCA, dans le cadre de l'Université Nice Sophia-Antipolis (UNSA) de dispenser, en premier cycle, un enseignement en physique et en économie sous forme de travaux pratiques, de travaux dirigés et de cours magistraux, et en second cycle, enseignement essentiellement en physique et en astronomie.

Les formations de 3ème cycle

Les DEA :
En ce qui concerne l'école doctorale de science, le DEA "Astronomie, Imagerie et Haute résolution angulaire, Gravitation" est dirigé par un astronome de l'Observatoire.
Plusieurs chercheurs participent à l'enseignement dans les différents modules (gravitation, techniques instrumentales, astrophysique). Des chercheurs participent aussi à des enseignements dans d'autres DEA à Nice et à Paris. Chaque année, des étudiants, en provenance de DEA nationaux (Paris, Nice, Grenoble, Toulouse et Bordeaux) effectuent leur stage à l'Observatoire.

Les Thèses :
Actuellement, 25 doctorants préparent leur thèse à l'Observatoire de la Côte d'Azur. Ce nombre devra être augmenté.

2.2 L'enseignement primaire et secondaire

L'astronomie, avec ses méthodologies spécifiques, étant peu, voire pas enseignée à ces niveaux, c'est le devoir des astronomes de concourir à l'enseignement de cette discipline, par ailleurs très prisée par les jeunes et susceptible de les orienter vers des enseignements supérieurs scientifiques.

Les actions s'effectuent sous divers aspects:

- Visites scolaires
- Exposés de chercheurs dans les écoles
- Stages de 4ème
- Visites d'éveil aux questions scientifiques

L'importante participation des chercheurs à l'IUFM contribue également à la promotion de la culture scientifique chez les jeunes.

Pour l'ensemble de ces formations, sur 80 chercheurs, 51 participent à l'enseignement à hauteur d'environ 2 100 heures équivalent TD.

3 Favoriser les coopérations avec les industriels de la région PACA.

L'Observatoire de la Cote d'Azur poursuit depuis de nombreuses années des opérations de valorisation des recherches et de transfert des connaissances, tant théoriques qu'expérimentales, effectuées dans ses laboratoires.
Récemment, des brevets ont été déposés, relatifs à des instrumentations développées sous la conduite des chercheurs de l'OCA, en liaisons fréquentes avec des industriels de la région PACA.
Cette forme de collaboration avec l'industrie ne correspond qu'à un volet des échanges, l'autre étant constitué de cours et conférences donnés par les astronomes aux ingénieurs des industries environnantes. Des bourses de recherches pour doctorants cofinancées avec l'industrie, la Région PACA et le CNRS, assurent un suivi sur le long terme, de cette coopération. La création d'une bourse OCA / REGION / ENTREPRISE est à l'étude.
Afin de coordonner et soutenir cette collaboration avec le milieu industriel, l'OCA désignera, en 2001, un chargé de mission à la valorisation et aux relations avec l'industrie. Cette mise en place d'un service de relations industrielles est soutenue dans ce contrat.

4 les ressources humaines

L'établissement compte 208 agents permanents, chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs et personnels de service, répartis sur ses trois sites : une centaine de personnes à Nice, une soixantaine à Grasse et environ quarante personnes sur le plateau de Calern.

4.1 Les chercheurs

La pyramide des âges met en évidence un maximum vers 35-40 ans et un autre vers 55-60 ans. Cette répartition est pénalisante en ce que les chercheurs de la tranche intermédiaire, celle où l'on prend des responsabilités d'équipe ou de laboratoire, sont très peu nombreux.
Sauf à attirer des chercheurs d'autres établissements, ce qui ne devrait se faire qu'avec des objectifs scientifiques précis, il n'y a pas de remède à cette situation. Notre objectif est donc évidemment d'essayer de recruter de jeunes chercheurs, c'est une action majeure de l'établissement.
Cet afflux de jeunes ainsi que la politique d'augmentation du nombre de doctorants et de post-doctorants étrangers, devraient permettre aux chercheurs, atteignant la tranche des quarante ans, de prendre rapidement des responsabilités tout en conservant du temps pour leur créativité en recherche. Une sélection des meilleurs candidats sera réalisée par l'établissement pour le Conseil National des Astronomes et Physiciens, et par les Unités Mixtes de Recherche pour les sections du Comité National de la Recherche Scientifique. Le critère de choix étant essentiellement la qualité du candidat en matière de recherche.
La politique d'accueil de chercheurs extérieurs à l'établissement sera maintenue, voire développée.

4.2 Les ITA-IATOS

4.2.1 Les personnels

Beaucoup de départs à la retraite sont prévus dans les 4 ans à venir. L'OCA poursuivra la politique de restructuration des moyens communs entreprise en 2000 pour redéployer les postes existants et justifiera des demandes de renouvellement lors des départs à la retraite.

4.2.2 La formation continue

L'établissement a son propre service de formation continue. Il collabore généralement avec le CNRS dans le cadre d'une convention. Des formations sont mises en place dans l'établissement ou à l'extérieur. Cette politique nécessaire et très demandée par les agents sera poursuivie. Une secrétaire de l'OCA est employée à temps plein pour gérer ces actions qui sont pilotées par un chargé de mission.

4.3 Les autres personnels

L'OCA compte un grand nombre de CES, progressivement remplacés par des CEC moins nombreux. Dans le cadre de sa politique de résorption des emplois précaires, l'établissement s'efforcera de transformer les emplois de CES et CEC en AST lors de départs à la retraite.

5 La maintenance, la valorisation et l'évolution du patrimoine

5.1 La maintenance

L'Observatoire de la Côte d'Azur est implanté sur trois sites : Nice, Grasse et le plateau de Calern :

- Sur les hauteurs de Nice, l'ancien observatoire, créé en 1881, comprend des bâtiments historiques classés dans un parc de 35 hectares, ainsi qu'un bâtiment de 3000m² affecté à la recherche et à l'administration.
- à Grasse/Roquevignon, des locaux datant de 1974 et conçus pour des bureaux qui abritent des équipes de recherche et une partie de l'administration.
- le site d'observation se trouve au plateau de Calern, au nord de Grasse, à 1300 m d'altitude, sur un terrain de 400 hectares. Il abrite également des activités de recherche et de soutien à la recherche.

L'ensemble du patrimoine bâti représente environ 14 000 m². Son entretien est délicat à assurer de par le fait qu'une dizaine de bâtiments sont classés monuments historiques. L'observatoire doit également entretenir ses espaces non-bâtis, particulièrement à Nice où l'ONF impose des travaux importants pour la protection incendie et où se posent également d'autres problèmes de sécurité.

Le site niçois va s'ouvrir au public dans les années à venir, grâce à la réalisation du projet Muséal, inscrit au contrat de plan Etat - Région et décrit ci-dessous.

Sur la base du schéma directeur de mise en sécurité des locaux, en cours d'élaboration par l'établissement, sera engagée une négociation entre l'Etat et l'Observatoire de la Côte d'Azur, concourant au financement d'actions prioritaires. Cette négociation, notamment le

niveau de la participation de l'Etat d'une part, de l'observatoire sur ses ressources propres d'autre part, au financement des travaux de sécurité, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Parallèlement, l'Observatoire de la Côte d'Azur s'engage à maintenir des conditions d'exploitation propices à son bon fonctionnement et en particulier à garantir dans le temps un niveau d'entretien satisfaisant se traduisant notamment par le maintien des avis favorables des commissions de sécurité.

5.2 La valorisation du patrimoine

L'OCA est engagé dans une grande opération d'ouverture au public de la partie historique du site de Nice et de la partie instrumentale moderne du site de Calern.

Ce projet, actuellement intitulé "MUSEAL", a plusieurs objectifs :

1. Montrer les sites exceptionnels de Nice et de Calern
2. Montrer, après restauration, la qualité esthétique et fonctionnelle remarquable des bâtiments classés "monuments historiques", construits il y a un siècle par Garnier, et par Eiffel pour la grande coupole.
3. Montrer l'évolution des idées, depuis des siècles, en astronomie mais aussi l'évolution des techniques instrumentales à partir des archives et de la collection d'instruments anciens et modernes de l'Observatoire.
4. A partir des travaux récents, effectués dans l'établissement, introduire auprès du public les idées nouvelles concernant les problèmes astrophysiques fondamentaux actuels.

Ce projet a été soutenu depuis 4 ans par le ministère dans le cadre de la négociation contractuelle.

5.3 L'évolution du patrimoine

Le projet Muséal est maintenant inscrit dans le contrat Plan Etat/Région à hauteur de 18 MF. Un calendrier prévisionnel de l'ensemble de l'opération est prévu sur la période 2000 à 2004.

Plusieurs des locaux historiques seront affectés au projet MUSEAL. En contre partie, et pour des raisons d'optimisation des sites, mais aussi parce que le nombre d'agents et d'étudiants sur le site de Nice a beaucoup augmenté (actuellement 150), un projet de construction d'un nouveau bâtiment de recherche a été également inscrit au CPER. La réalisation de ce bâtiment doit se faire concomitamment avec le développement de MUSEAL.
Actuellement et en attendant la réalisation de MUSEAL, l'OCA assure des visites hebdomadaires, des visites de groupes, participe à la semaine de la science, et, tous les deux ans, organise une "nuit des coupoles ouvertes" sur le site de Calern, qui attire environ 4 000 personnes.

****

CONTRAT QUADRIENNAL DE DEVELOPPEMENT
Observatoire de la COTE D'AZUR
2000-2003
ANNEXE FINANCIERE

STRATEGIES / PROGRAMMES D'ACTION	CHAPITRE	ECHEANCIER DES MOYENS (en MF)				TOTAL	
		2000	2001	2002	2003	en MF	en euros
Recherche		**7,070**	**7,070**	**7,070**	**7,070**	**28,280**	4 311 258
Infrastructures	66.71.50	2,750	2,750	2,750	2,750	**11,000**	1 676 939
Fonctionnement	66.71.50	4,220	4,220	4,220	4,220	**16,880**	2 573 339
Réseau	66.71.50	0,100	0,100	0,100	0,100	**0,400**	60 980
Réseau	36.11.10	0,100	0,100	0,100	0,100	**0,400**	60 980
Renforcement de l'offre de formation avec l'UNSA	36.11.10	0,150	0,150	0,150	0,150	**0,600**	91 469
Renforcement des relations industrielles	36.11.10	0,100	0,100	0,100	0,100	**0,400**	60 980
Formation continue des personnels	36.11.60		0,070	0,070	0,070	**0,210**	32 014
Patrimoine (maintenance)	66.72.(10+50)	0,600	0,600	0,600	0,600	**2,400**	365 878
TOTAUX	**36.11.10**	**0,350**	**0,350**	**0,350**	**0,350**	**1,400**	213 429
	36.11.60	**0,000**	**0,070**	**0,070**	**0,070**	**0,210**	32 014
	66.71.50	**7,070**	**7,070**	**7,070**	**7,070**	**28,280**	4 311 258
	66.72.10	**0,600**	**0,600**	**0,600**	**0,600**	**2,400**	365 878
TOTAUX		**8,020**	**8,090**	**8,090**	**8,090**	**32,290**	4 922 579

Soutiens financiers de l'Etat sous réserve des moyens accordés chaque année par la Loi de Finances et de leur disponibilité au cours de l'exercice.

Formation continue des personnels en action spécifique pour 2000

ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS DE RECHERCHE ALLOUES ANNEE 2000

Vague : B

Contrat : Contrat 2000-2003

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR NICE

Ecole Doctorale, Unité de Recherche, Programme Pluri-Formations, Dotation particulière		Responsable	Fonctionnement	Equipement	Vacations	Infrastructures	Moyens calcul
UNITE DE RECHERCHE **DS : 2 Département Physique et sciences pour l'ingénieur**							
EP 2122	INTERFEROMETRIE LASER POUR LA GRAVITATION ET L'ASTROPHYSIQUE CNRS Réexamen en 2001	Catherine MAN	50 000				
	TOTAL UNITE DE RECHERCHE DS 2		**50 000**				
UNITE DE RECHERCHE **DS : 3 Département des Sciences de la terre et de l'univers**							
UMR 6527	CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN GEODYNAMIQUE ET ASTROMETRIE (CERGA) CNRS	Francois MIGNARD	450 000	100 000			
UMR 6528	ASTROPHYSIQUE ET METHODES OBSERVATIONNELLES CNRS	Jean-Claude VALTIER	370 000	150 000			
UMR 6529	LABORATOIRE GIOVANNI DOMENICO CASSINI CNRS	Annick POUQUET	600 000	200 000			
	TOTAL UNITE DE RECHERCHE DS 3		**1 420 000**	**450 000**			
UNITE DE RECHERCHE **DS : 4 Département de la chimie**							
UMR 6103	LABORATOIRE D'ETUDE THEORIQUE DES MILIEUX EXTREMES CNRS en commun avec P:NICE, NICE OBSV. COTE AZUR Réexamen en 2002	Yves ELLINGER					
	TOTAL UNITE DE RECHERCHE DS 4						
	TOTAL UNITE DE RECHERCHE		**1 470 000**	**450 000**			
PPF **DS : 3 Département des Sciences de la terre et de l'univers**							
PPF	TÉLÉMÉTRIE LASER ET MÉTROLOGIE DU TEMPS	François MIGNARD	150 000	100 000			

(Avis : Favorable)

ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS DE RECHERCHE ALLOUES ANNEE 2000

Vague : B

Contrat : Contrat 2000-2003

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR NICE

Ecole Doctorale, Unité de Recherche, Programme Pluri-Formations, Dotation particulière		Responsable	Fonctionnement	Equipement	Vacations	Infrastructures	Moyens calcul
PPF	SIMULATION INTERACTIVE ET VISUALISATION POUR L'ASTRONOMIE ET LA MÉCANIQUE	Annick POUQUET	70 000	330 000			
PPF	RECEPTEURS, HAUTE RÉSOLUTION ANGULAIRE	Farrokh VAKILI	50 000	300 000			
PPF	SERVICES COMMUNS DE L'OBSERVATOIRE	Jacques COLIN	1 000 000	300 000			
	TOTAL PPF DS 3		**1 270 000**	**1 030 000**			
	TOTAL PPF		**1 270 000**	**1 030 000**			
DOTATIONS PARTICULIERES **DS : 0 Toutes directions scientifiques**							
DP	INFRASTRUCTURES SURFACES "RECHERCHE"	DIRECTEUR				2 750 000	
	TOTAL DOTATIONS PARTICULIERES DS 0					**2 750 000**	
DOTATIONS PARTICULIERES **DS : 91 Informatique**							
DP	MOYENS INFORMATIQUES D'INTERET GENERAL - RESEAU	DIRECTEUR					100 000
	TOTAL DOTATIONS PARTICULIERES DS 91						**100 000**
	TOTAL DOTATIONS PARTICULIERES					**2 750 000**	**100 000**
	TOTAL GENERAL ETABLISSEMENT		**2 740 000**	**1 480 000**		**2 750 000**	**100 000**

TOTAL GENERAL DE LA TRANCHE 2000 7 070 000

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR - NICE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2000-2003

Etat récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite

Année 2000 (en milliers de Frs)

DS	Type d'équipe	N°	Intitulé de l'équipe	Responsable	Crédits DR	Crédits CNRS (H.T.)
2	EP	2122	INTERFEROMETRIE LASER POUR LA GRAVITATION ET L'ASTROPHYSIQUE -ILGA- (réexamen 2001)	Catherine MAN	50	180
3	UMR	6103	LABORATOIRE D'ETUDE THEORIQUE DES MILIEUX EXTREMES (en commun avec l'Université de Nice Sophia Antipolis, établissement de rattachement) (réexamen 2002)	Yves ELLINGER	(1)	(1)
3	UMS	2202	GALILEE	Jacques COLIN	(2)	390
3	UMR	6527	CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN GEODYNAMIQUE ET ASTROMETRIE (CERGA)	François MIGNARD	550	405
3	UMR	6528	ASTROPHYSIQUE ET METHODES OBSERVATIONNELLES	Jean-Claude VALTIER (Denis MOURARD Dir-adj.)	520	405
3	UMR	6529	LABORATOIRE GIOVANNI DOMENICO CASSINI	Annick POUQUET jusqu'au 30/09/2000; Hélène FRISCH par intérim au 01/10/2000; (Dir. adj. : Frédéric THEVENIN jusqu'au 30/09/2000; Hélène POLITANO au 01/10/2000)	800	405
				TOTAL	1920	1785

(1) UMR 6103 : les crédits attribués par la Direction de la Recherche d'un montant de 110 Kf TTC / an en fonctionnement et 50 Kf HT / an en équipement figurent au contrat de l'Université de Nice, établissement principal. Les crédits attribués par le CNRS, d'un montant de 80 kF H.T. pour 2000, figurent au contrat de l'Université de Nice, établissement de rattachement.

(2) UMS 2202: cette unité est financée par la Direction de la recherche dans le cadre du programme pluri-formations "services communs de l'Observatoire". Les crédits attribués à ce PPF sont de 1 000 Kf TTC / an en fonctionnement et de 300 Kf HT / an en équipement.

N.B.: le département Augustin Fresnel est constitué de l'UMR 6528 et de l'EP 2122.

Dispositions relatives aux modalités d'application du présent contrat et engageant les parties

Clauses Générales

Le Ministère prend acte des objectifs et des engagements de **l'Observatoire de Nice Côte d'Azur** tels qu'ils sont fixés dans sa déclaration de politique scientifique qui précède et s'engage, pour sa part, sur les points suivants :

- les crédits sont accordés chaque année aux équipes et programmes ayant fait l'objet d'une évaluation nationale, selon les répartitions jointes en annexe, que l'établissement s'engage à respecter ;

- sous réserve des moyens accordés chaque année par la loi de finances et de leur disponibilité au cours de l'exercice, la Direction de la Recherche garantit pour les quatre années du contrat la reconduction en francs courants de la subvention accordée au titre de la première année. Ces dispositions n'excluent pas, exceptionnellement, la possibilité d'une mise à jour avant l'échéance du contrat pour tenir compte, notamment, du réexamen explicitement prévu de certaines entités.

L'établissement est autorisé à prélever «un bonus qualité recherche» (BQR) de 15 % maximum sur chacun des crédits, à l'exception des crédits d'infrastructures. Ce BQR ne peut être utilisé que pour financer des actions relevant du budget civil de recherche et de développement. Son mode d'utilisation constituera l'un des éléments de l'évaluation de la politique scientifique de l'établissement.

Au cours de la période quadriennale, l'établissement fournira à la Direction de la Recherche un compte-rendu de l'exécution du budget selon des modalités qui lui seront indiquées.

Au terme du présent contrat, une évaluation scientifique des actions réalisées, au regard des objectifs définis précédemment, sera effectuée afin de servir de base au contrat suivant.

Cette évaluation fera l'objet d'une concertation entre le CNRS et éventuellement les autres EPST, le Ministère et l'établissement, pour la partie du volet recherche conclue avec ces organismes.

Clauses Particulières

a) Formation doctorale

Afin d'améliorer l'intégration des jeunes doctorants dans la vie de l'établissement, de clarifier leurs modes d'intervention dans l'unité de recherche qui les accueille, de faciliter leurs relations avec leur directeur de thèse et de préparer leur future insertion professionnelle, il est demandé à l'établissement de prévoir, au moment de l'inscription en thèse, que soient rappelées les règles précises qui fixent les droits et les devoirs des parties-prenantes à la formation. Ces règles se référeront à la Charte des thèses proposée par le Ministère et publiée au B.O. n° 36 du 1er octobre 1998.

b) Gestion financière des contrats de prestations extérieures

Le Ministère appelle tout particulièrement l'attention de l'établissement sur la nécessité de se conformer aux règles de bonne gestion des contrats de prestations extérieures. Selon les principes rappelés récemment par la Cour des comptes, ces contrats doivent être passés et gérés sous la responsabilité du chef d'établissement. Lorsque, à titre exceptionnel, le recours aux services d'une filiale ou d'une association s'avère inévitable, cette dernière doit être également signataire du contrat et la nature des prestations attendues de celle-ci doit être clairement précisée. Il importe que le co-signataire, demandeur de la prestation, soit dûment informé de l'intervention de cette filiale ou association.

Le respect de ces prescriptions sera un élément important lors de l'évaluation par le Ministère des réalisations du présent contrat.

Dispositions relatives aux unités de recherche liées au CNRS (contrat tripartite)

Le CNRS, quant à lui, prend également acte des termes de la déclaration de politique scientifique de l'établissement.

Ses relations avec ce dernier s'inscrivent dans un cadre contractuel pour la durée du présent contrat.

L'apport financier aux équipes que le CNRS a souhaité s'associer pour 4 ans, telles les UMR, est inscrit dans un tableau annexé au présent contrat, qui reprend pour chaque équipe les financements prévus par le Ministère et le soutien de base alloué par le CNRS.
Sous réserve des moyens accordés chaque année par la loi de finances et de leur disponibilité au cours de l'exercice, le CNRS garantit pour les quatre années du contrat la reconduction en francs courants de la subvention accordée au titre de la première année.

Pour toute unité liée au CNRS et figurant au présent contrat, la signature de la Directrice Générale du CNRS vaut application des textes régissant l'organisme, et notamment des dispositions prévues par le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié. Les « dispositions générales applicables aux UMR » sont jointes en annexes. En outre, pour chaque UMR qui relève de la responsabilité conjointe de l'établissement et du CNRS, une fiche spécifique est intégrée au contrat. Lorsqu'une UMR implique plusieurs établissements universitaires dans le partenariat avec le CNRS, l'établissement de rattachement désigné par accord entre les parties représente l'ensemble des établissements universitaires pour la mise en œuvre des dispositions générales relatives aux UMR.

Les crédits que le CNRS affecte aux unités ou aux structures fédératives par ce contrat seront utilisés intégralement au seul bénéfice de ces unités ou structures, sans possibilité de prélèvement par l'établissement.

Par accord entre les parties, les éléments spécifiques suivants sont intégrés au contrat quadriennal afin de préciser le cadre de sa mise en oeuvre.

Il est pris acte de l'intention de l'établissement de renforcer ses liens avec le CNRS, par l'association à cet organisme de certaines de ses unités de recherche, à l'issue de la concertation et de la négociation tripartite Ministère-Etablissement-CNRS. Le CNRS sera très attentif à ce que le renforcement de ces liens conduise effectivement à la production de connaissances nouvelles, à leur transmission et à leur diffusion.

Le CNRS renouvelle son attachement à la qualité, en matière d'activités de recherche, des chercheurs dans les unités qui lui sont associées, que ceux-ci soient chercheurs, enseignants-chercheurs ou relèvent d'autres statuts. Le CNRS exprime sur ce point son engagement aux côtés de l'établissement. Dans cet esprit, le CNRS apportera son soutien aux activités de recherche des unités qui lui sont associées sur la base de la qualité des recherches de ces unités ainsi que, entre autres critères d'opportunité, en tenant compte de la capacité démontrée par l'établissement à contribuer à créer un véritable flux de personnels, dans les deux sens, avec le CNRS.

Contrat quadriennal 2000-2003

Etablissement d'Enseignement supérieur et de Recherche

Observatoire de la Côte d'Azur

Pour l'application des dispositions prévues au contrat quadriennal 2000 - 2003, concernant les unités liées au CNRS que sont les UMR.

- Le CNRS, représenté par son Directeur Général Madame **Catherine BRECHIGNAC**.
- L'établissement, représenté par son Directeur Monsieur **Jacques COLIN**

s'accordent sur les modalités suivantes dont le principe est arrêté au contrat :

1. les taux de prélèvement sur les contrats de recherche des UMR, identifiés comme les fractions F1 et F2 à l'article IV de l'annexe intitulée " Dispositions générales applicables aux UMR " sont fixés à 5% pour F1 et à 10% pour F2. Ces taux sont appliqués quel que soit le gestionnaire des contrats (Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche ou CNRS). Dans le cas où l'établissement gestionnaire n'est pas celui qui assume les charges d'infrastructure de l'unité, une moitié de cette fraction F2 (soit 5 des 10%) sera affectée au financement des dépenses d'infrastructure de recherche ; l'établissement gestionnaire reverse, dans ce cas, cette partie à l'établissement qui assume les charges d'infrastructures. De plus, lorsque le CNRS sera gestionnaire, l'autre moitié des 10% constituant F2 sera attribuée au soutien de la recherche de l'Observatoire de la Côte d'Azur, pour des opérations qui seront définies annuellement en concertation avec le Délégué Régional du CNRS.

2. un comité des contrats et de la valorisation associant conjointement le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche ou son représentant et le Délégué Régional du CNRS ou son représentant, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, désigne pour la totalité des contrats de recherche d'une UMR ou pour chaque contrat de recherche d'une UMR:

   - la partie assurant, après accord du directeur de l'unité, la gestion financière, chargée de la négociation du contrat et chargée de la valorisation des résultats de la recherche, laquelle en informera l'autre partie.

Fait à Paris **, le** 12 JUIL 2000

Le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur	**Le Directeur Général du CNRS par délégation**
Jacques COLIN	Maurice GROSS

Contractualisation quadriennale 01/01/2000-31/12/2003

ANNEXE SPECIFIQUE

U M R

A)

	UMR 6527
N° : **ex UMR 6527**	
Intitulé : **Centre d'Études et de Recherches en Géodynamique et Astrométrie**	
	DS : **SDU**

B) **DIRECTEUR**

Nom et Prénom : **MIGNARD François**
Titre et statut : **DR1**

C) **INFORMATIONS ANALYTIQUES SUR L'UMR**

a) Identification précise des locaux affectés à l'UMR
(adresse précise, étage, téléphone, télécopie et toute autre information utile)

CERGA
Avenue Copernic
06130 GRASSE

Téléphone : **04 93 40 53 30** Télécopie : **04 93 40 53 33**
email : **mignard@obs-azur.fr**

b) Surface SHON : **1522 m²**

c) Soutien de base CNRS à l'unité (1ère année du contrat) : voir état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite.

d) Personnels statutaires actifs en recherche (chercheurs et enseignants chercheurs) au 01/01/2000
Enseignants-chercheurs : **16** Astr.
Chercheurs CNRS : **5**

e) Personnels statutaires ITA et IATOS au 01/01/2000
IATOS : **12** ITA : **15** Autres : **1** IGN

Fait à Paris, le 12 JUIL 2000

Le Directeur de
l'Observatoire de la Côte d'Azur

Jacques COLIN

Pour le Directeur Général du CNRS
et par délégation

Maurice GROSS

Contractualisation quadriennale 01/01/2000-31/12/2003

ANNEXE SPECIFIQUE

U M R

A)

	UMR 6528
N° : **ex UMR 6528**	
Intitulé : **Astrophysique et Méthodes Observationnelles**	
	DS : **SDU**

B) **DIRECTEUR**

Nom et Prénom : **VALTIER Jean-Claude**
Titre et statut : **ASTR**

C) **INFORMATIONS ANALYTIQUES SUR L'UMR**

a) Identification précise des locaux affectés à l'UMR
(adresse précise, étage, téléphone, télécopie et toute autre information utile)

Observatoire Côte d'Azur
Maisons jumelles
BP 4229
06304 NICE CEDEX 4

Téléphone : **04 92 00 30 69**
Télécopie : **04 92 00 31 38**
email : **valtier@obs-nice.fr**

Avenue Copernic
06130 GRASSE

Téléphone : **04 93 40 53 33**
Télécopie : **04 93 40 53 33**

2130, Chemin de l'Observatoire
Caussols
06460 St Vallier de Thiey

Téléphone : **04 93 40 54 42**
Télécopie : **04 93 40 54 33**

b) Surface SHON : **1976 m²**

c) Soutien de base CNRS à l'unité (1ère année du contrat) : voir état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite.

d) Personnels statutaires actifs en recherche (chercheurs et enseignants chercheurs) au 01/01/2000
Enseignants-chercheurs : **11** Astr.
Chercheurs CNRS : **9**

e) Personnels statutaires ITA et IATOS au 01/01/2000
IATOS : **6** ITA : **10**

Fait à Paris, le 12 JUIL 2000

Le Directeur de
l'Observatoire de la Côte d'Azur

Jacques COLIN

Pour le Directeur Général du CNRS
et par délégation

Maurice GROSS

Contractualisation quadriennale 01/01/2000-31/12/2003

ANNEXE SPECIFIQUE

U M R

A)

	UMR 6529
N° : **ex UMR 6529**	
Intitulé : **Laboratoire Giovanni Domenico Cassini**	
	DS : **SDU**

B) **DIRECTEUR**

Par intérim au 01/10/2000 :
FRISCH Hélène
DR 2

Nom et Prénom : **POUQUET Annick**
Titre et statut : **DR1**

C) **INFORMATIONS ANALYTIQUES SUR L'UMR**

a) Identification précise des locaux affectés à l'UMR
(adresse précise, étage, téléphone, télécopie et toute autre information utile)

Observatoire de la Côte d'Azur
Bd de l'Observatoire
BP 4229
06304 NICE Cedex 4

Téléphone : **04 92 00 30 57** Télécopie : **04 92 00 30 58**
email : **pouquet@obs-nice.fr**

b) Surface SHON : **667 m²**

c) Soutien de base CNRS à l'unité (1ère année du contrat) : voir état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite.

d) Personnels statutaires actifs en recherche (chercheurs et enseignants chercheurs) au 01/01/2000
Enseignants-chercheurs : **2** + **7** Astr.
Chercheurs CNRS : **26** + **1** DREM

e) Personnels statutaires ITA et IATOS au 01/01/2000
IATOS : **0,6** ITA : **3,8**

Fait à Paris, le 12 JUIL 2000

Le Directeur de
l'Observatoire de la Côte d'Azur

Jacques COLIN

Pour le Directeur Général du CNRS
et par délégation

Maurice GROSS

OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR

CONTRAT QUADRIENNAL 2000 – 2003

ANNEXE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE

CE DOCUMENT EST CONTRACTUEL,
IL FAIT PARTIE DU CONTRAT QUADRIENNAL

Préambule

Le texte ci-après a été rédigé dans l'hypothèse - correspondant à la très grande majorité des cas - où l'U.M.R. implique deux parties, l'Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche et le C.N.R.S.
Lorsque un ou plusieurs autres partenaires participeront avec eux à l'U.M.R., les adaptations nécessaires de ce texte, acceptées par tous les partenaires, seront inscrites au verso de la fiche spécifique U.M.R. intégrée au contrat quadriennal.
Le terme de partenaire, utilisé dans cette annexe, désigne les diverses parties qui participent à l'UMR.

I. ORGANISATION INTERNE

1 - Direction de l'unité

La nomination du directeur de l'unité est prononcée conjointement par les deux parties après avis des instances statutairement compétentes.

Dans l'hypothèse où l'unité comprend plusieurs partenaires universitaires, ces derniers mandatent expressément l'un d'entre eux afin de conduire avec le CNRS le processus de nomination du directeur. La décision cosignée figure dans le dossier descriptif de l'unité.

Le directeur décide de l'utilisation de l'ensemble des moyens dont dispose l'unité dans le respect des règles qui régissent les parties. Il veille à ce que les mouvements de personnels s'effectuent selon les modalités précisées au II.1 de la présente annexe. Il donne son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Il porte à la connaissance des parties l'ensemble des ressources financières qui permettent à l'unité de conduire ses recherches conformément aux modalités prévues au chapitre III de la présente annexe.

Il rédige tous les deux ans un rapport d'activité qui est adressé à chacune des parties.

2 - Instances consultatives

2 - 1 Comité d'évaluation scientifique

L'unité est dotée d'un comité d'évaluation comprenant, selon les effectifs du laboratoire, 6 membres au moins et 9 au plus. Il est composé, en concertation entre les parties concernées, de :

- quatre à six experts scientifiques, dont un ou deux du Comité National, n'effectuant pas de travaux de recherche dans l'unité. Il est souhaitable qu'au moins l'un d'entre eux appartienne à un pays autre que la France et ou relève du secteur industriel. En outre, un expert technique peut être désigné lorsque la structure de recherche développe une importante activité technique.
- un représentant du C.N.R.S.
- un représentant des autres partenaires
- Le président du comité est désigné par les parties parmi les experts scientifiques.

Le mandat des membres du comité correspond à la durée de l'unité.

Ce comité émet des avis sur :

- les résultats des recherches, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens octroyés à l'unité,
- les programmes de recherche de l'unité et ses perspectives scientifiques
- plus généralement sur toute question concernant l'organisation générale et les activités scientifiques de l'unité.

Ce comité se réunit au moins une fois tous les quatre ans, avant l'échéance de renouvellement, sur le site de l'unité ou des unités. Il auditionne le Délégué Régional du C.N.R.S. et les responsables des établissements partenaires. Il peut auditionner le directeur de l'unité et toute autre personne qu'il juge utile d'entendre.

Les experts rédigent, sous l'autorité du président du comité, un rapport qui doit recueillir l'accord du comité. Le directeur de l'unité a connaissance de ce rapport et peut faire connaître ses observations par écrit. Ce rapport est alors communiqué à la direction du département scientifique et aux partenaires concernés.

2 - 2 Conseil de l'unité

L'unité est dotée d'un conseil consultatif, présidé par le directeur de l'unité, qui se compose de :

- membres nommés par le directeur de l'unité,
- membres élus par les personnels du laboratoire, ces derniers représentant la moitié au moins et les 2/3 au plus de la totalité des membres du conseil.

Pour les unités dont l'effectif est inférieur à trente électeurs, ce conseil est constitué par l'assemblée générale réunissant l'ensemble des électeurs.

La durée du mandat des membres du conseil de l'unité est de quatre ans. Il se réunit au moins trois fois par an.

Les élections sont organisées dans le délai maximal de 3 mois à compter de la création ou du renouvellement de l'unité.

Ce conseil est consulté par le directeur de l'unité sur :

- toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'unité
- plus généralement sur toute question que le directeur de l'unité juge utile de lui soumettre.

Les modalités de désignation et de fonctionnement du conseil de l'unité sont proposées par le directeur de l'unité et arrêtées par les parties après consultation de l'assemblée générale des personnels de l'unité . Celle-ci comprend les personnels affectés sur un poste permanent attribué à l'unité par l'une des parties et les personnels non-permanents participant à l'activité du laboratoire depuis au moins un an.

3- Évaluation de l'unité

Sous réserve des dispositions ci – dessus, les activités de l'unité sont évaluées conformément aux règles propres à chacune des deux parties.

4- Règlement intérieur

Les modalités particulières d'organisation et de fonctionnement de l'unité font l'objet d'un règlement intérieur établi par le directeur de l'unité et approuvé par les parties après consultation du conseil de l'unité, ou lorsque celui-ci n'est pas encore constitué, de l'assemblée générale des personnels.

II. PERSONNELS ET RESSOURCES HUMAINES

1 - Affectation

Les parties affectent à l'unité des personnels chercheurs et enseignants chercheurs ainsi que des personnels non chercheurs (ITA, IATOS ou autres), selon les modalités réglementaires définies pour les emplois correspondants. Il peut s'agir de personnels recrutés sur emplois vacants ou créés, de personnels déjà nommés mais en mouvements. Tout mouvement de personnels envisagé par l'une des parties est porté à la connaissance de l'autre partie par le directeur de l'unité. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour formuler de façon motivée son éventuel refus à l'arrivée d'un agent. Autant qu'il sera possible, une concertation préalable sera conduite entre les parties sur les affectations et mouvements. Des rencontres seront organisées entre les partenaires de l'unité afin de traiter, en particulier, des problèmes de mobilité, aussi bien de façon régulière qu'à la demande de l'un des partenaires.

Il est rappelé que les laboratoires sont des structures de formation à et par la recherche.

Tous les personnels accueillis dans l'unité devront bénéficier d'une couverture sociale. En outre, seuls les personnels rémunérés par l'une des parties ou un tiers peuvent être affectés à l'unité, après avis du directeur de l'unité. Le directeur communiquera la liste des personnels aux partenaires de l'unité et les informera rapidement de toute modification intervenue. Sauf convention contraire, l'ensemble des garanties accordées en matière de formation, restauration sociale, suivi médical et couverture sociale (assurance maladie, vieillesse et accident du travail) est assuré par l'organisme rémunérateur.

L'Observatoire de la Côte d'azur et le CNRS définissent, en concertation, un programme portant sur les éventuelles affectations à l'unité d'emplois nouveaux d'enseignants chercheurs, de chercheurs, d'IATOS et d'ITA. Ce programme doit apparaître au dossier descriptif de l'unité joint au contrat quadriennal.

En cas d'augmentation significative du nombre des membres de l'unité, les parties peuvent procéder avec le directeur de l'unité à un réexamen des moyens matériels nécessaires.

2 - Évaluation

Les personnels chercheurs et enseignants chercheurs de l'unité sont soumis aux instances d'évaluation de leur établissement d'origine selon les règles et les procédures propres à celui-ci.

Dans le cadre de l'examen régulier des activités de l'unité par le comité national de la recherche scientifique, ce dernier a à connaître les activités de recherche de chacun des personnels chercheurs et enseignants chercheurs de l'UMR.

3 - Appréciation

L'activité des personnels non chercheurs fait l'objet d'une appréciation portée par le directeur de l'unité selon les règles en vigueur dans chacun des établissements dont ils relèvent. Cette appréciation est communiquée à la partie dont relèvent les agents.

4 - Participation aux instances du partenaire abritant l'unité.

Le partenaire abritant l'unité assure aux agents relevant de l'autre partie la participation à ses instances consultatives et délibératives, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour une UMR relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche les agents du CNRS ne votent que dans un seul établissement. Sauf dispositions contraires, convenues entre les établissements avec l'accord du CNRS, ce vote s'exerce dans l'établissement évoqué à l'alinéa 2 de l'article I.1

5 - Formation permanente

Les personnels de l'unité conservent le bénéfice des actions de formation permanente mises en œuvre par leur établissement d'origine.

Ils ont également accès à celles de l'établissement partenaire.

Dans la mesure du possible, les parties harmonisent leur politique de formation permanente en s'efforçant de mettre en œuvre des actions conjointes.

Chaque unité élabore un plan pluriannuel de formation destiné à tous les personnels. La cohérence de ce plan avec le projet scientifique de l'unité est évaluée par le comité national.

La dépense annuelle de formation fait l'objet d'une prévision annuelle établie par le directeur de l'unité et soumise à l'approbation des parties. Chaque établissement prend en charge le coût de formation de ses agents.

6 - Surveillance médicale

Dans le cadre des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique, les parties s'emploient à harmoniser leur politique de suivi médical.

Elles veillent en particulier à recenser les postes à risques dans l'unité, à définir le temps de présence médicale minimal global en fonction des effectifs, et à permettre le libre accès des médecins de prévention aux locaux et aux informations utiles à leurs missions.

La surveillance médicale est assurée par chacune des parties pour ses propres agents selon des modalités définies en commun. Elle peut être confiée à l'une des parties, à charge pour

l'autre de rembourser le coût afférent à ses propres agents. Dans ce cas, une convention spécifique définit les obligations des deux parties conformément à la réglementation en vigueur.

7 - Accidents

Les parties assument les obligations qui leur incombent en qualité d'employeur, notamment en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

8 - Horaires – congés

Dans le respect des dispositions statutaires ou contractuelles qui sont applicables aux personnels rémunérés par le CNRS et par les autres parties, le Le Directeur de l'OCA hébergeant l'UMR arrête, sur avis du directeur de l'unité et après consultation du-conseil de l'unité, l'organisation des horaires et du calendrier annuel des congés des personnels de l'unité. Ces horaires et ce calendrier sont communiqués au délégué régional du CNRS.

Dans le cas d'un hébergement sur un campus CNRS, les dispositions symétriques s'appliquent.

9 - Restauration

Sous réserve des capacités d'accueil, les personnels relevant de chacune des parties ont accès sans limitation aux structures de restauration mises en place par l'autre partie. La prise en charge des coûts correspondants est assurée par la partie dont relèvent les agents concernés, selon des modalités définies par conventions entre les parties.

En l'absence de restauration collective universitaire de proximité, une convention peut régler l'accès des étudiants de l'unité et l'éventuelle participation, à parts égales, à une structure de restauration collective.

10 - Activités sociales et culturelles

Chaque partie s'efforce d'ouvrir aux personnels relevant de l'autre partie l'accès sans limitation à ses équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. La répartition des coûts induits fait l'objet d'une concertation, formalisée, si les établissements partenaires la jugent nécessaire, par l'établissement d'une convention d'usage des équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. Cette convention d'usage est conclue par les organismes responsables de la gestion des équipements, comme le CAES pour le CNRS.

III. *MOYENS FINANCIERS*

Pendant la durée du contrat quadriennal, les parties mettent à la disposition de l'unité des moyens libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement. Toute évolution significative des moyens affectés à l'unité par l'une des parties doit être motivée par celle-ci auprès de l'autre.

1 - Le budget annuel de l'unité

Le budget annuel de l'unité, comportant l'ensemble de ses ressources, est établi par accord entre les parties à partir du budget prévisionnel proposé par le directeur de l'unité conformément, pour le CNRS au modèle-type n°1 et par ailleurs, conformément aux textes *et aux pratiques* budgétaires en vigueur pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2 - Prise en charge des dépenses d'infrastructure

Les coûts d'infrastructure incluent les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant liées à l'utilisation des locaux. Il s'agit essentiellement des dépenses en fournitures d'énergie et de fluide (consommation, entretien et exploitation des installations), de l'entretien des installations techniques (ascenseurs, sécurité-incendie…), du nettoyage et du gardiennage des locaux, de l'enlèvement des déchets courants….). La nomenclature des dépenses correspondantes figure au modèle-type n°2.

Les parties s'entendent pour déterminer leur contribution respective au paiement des dépenses d'infrastructure.

3 - Prise en charge des frais de maintenance et d'entretien des matériels

Les matériels acquis par l'unité sont inscrits à l'inventaire de l'une ou l'autre des parties, ou des deux parties, en fonction de leur financement, par accord entre les parties.

Les frais de maintenance et d'entretien de ces matériels sont financés par l'une ou l'autre ou les deux parties, en concertation entre elles.

4 - Assurance

Chaque partenaire accepte d'assumer les dommages causés notamment par l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et autres dégradations dans les locaux dont il est propriétaire.

5 - Informations sur l'exécution du budget

L'exécution du budget de l'unité donne lieu, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, à l'établissement d'un compte-rendu comportant un état récapitulatif pour le CNRS selon le modèle-type n°3 et, pour l'autre partenaire de l'UMR, selon les règles et pratiques comptables en vigueur dans cet établissement.

Ce compte rendu indique le montant des crédits accordés à l'unité les années antérieures à l'exercice en cause et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ainsi que l'ensemble des recettes annuelles, quelle qu'en soit l'origine, rattachées à l'exercice et l'ensemble des dépenses effectuées au cours de cet exercice.

6 - Modalités de gestion

Une partie pourra confier un mandat à l'autre partie aux fins de gérer sa participation financière annuelle destinée à assurer le fonctionnement de l'unité. Le choix de ce mode de gestion peut valoir pour la durée du contrat et ne modifie pas la répartition du financement des ressources de l'unité. Ce mandat peut être accordé sous réserve que le mandataire présente au mandant à l'issue de chaque exercice budgétaire un compte rendu d'utilisation des crédits dépensés par l'unité, selon une présentation arrêtée d'un commun accord entre les parties.

IV. ACTIVITÉ CONTRACTUELLE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les unités mixtes de recherche devront garantir, dans toutes les relations contractuelles qui leur permettent de jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu dans sa dimension internationale, nationale et locale, la transparence des contributions de chacun et des moyens mis en œuvre dans le respect des textes réglementaires.

1 - Contrats de recherche – Valorisation des résultats issus de ces contrats

La négociation des contrats de recherche que l'unité souhaite conclure avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, est confiée à l'une des parties.

Celle-ci peut être identifiée dans l'annexe spécifique de chaque UMR et pour la durée du contrat, d'un commun accord entre l'établissement et le CNRS. Les contrats de recherche sont signés conjointement par les parties après accord du directeur de l'unité. Si les parties le souhaitent, l'une peut donner mandat à l'autre pour cette signature, chacune étant informée du contenu des contrats.

Ces contrats comportent des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle destinées à protéger les intérêts légitimes des organismes publics. A cette fin, ils prévoient, et réservent la faculté pour les personnels de recherche de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité selon des modalités propres à garantir le secret des informations. le C.N.R.S. et l'Université propriétaires des résultats, pourront, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, partager cette copropriété avec le partenaire industriel.

La gestion des contrats est assurée par la partie qui les a négociés.

Elle obéit aux règles suivantes :

a) une fraction F1 des ressources apportées par les contrats de chaque UMR, définie par accord du CNRS et de l'établissement partenaire du contrat quadriennal, est prélevée. Cette fraction est affectée au budget global annuel de l'UMR.

   Pour l'établissement donné, cette fraction F1 est identique quel que soit celui des deux partenaires assurant la gestion des contrats.

b) une seconde fraction, F2, des ressources apportées par les contrats de chaque UMR, définie par accord du CNRS et de l'établissement partenaire du contrat quadriennal, est prélevée et affectée au budget de l'établissement gestionnaire. Il est convenu que cette fraction F2 est destinée au soutien de la recherche dans cet établissement.

Le CNRS et l'établissement partenaire définissent au contrat quadriennal les modalités d'emploi de la fraction F2.

Dans le cas ou l'établissement gestionnaire n'est pas celui qui assure les charges d'infrastructure de l'unité, une partie de cette fraction F2 sera affectée au financement des dépenses d'infrastructures de recherche. L'établissement gestionnaire reverse, dans ce cas, cette partie à l'établissement d'accueil. La partie de F2 ainsi affectée au financement des dépenses d'infrastructure de recherche, est définie par le contrat quadriennal de chaque établissement. Le comité des contrats constitue l'instance saisie d'éventuelles exceptions ou aménagements.

c) les provisions pour pertes d'emploi font l'objet, chaque fois que nécessaire, d'un prélèvement spécifique, par l'établissement gestionnaire, sur les contrats qui comportent des dépenses de personnel.

En cas de difficultés d'application de ce mécanisme, le gestionnaire en informera son partenaire.

Les parties peuvent convenir de tout cadre adapté pour la gestion des contrats de recherche, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les résultats des contrats de recherche susceptibles d'être valorisés sont communiqués par le directeur de l'unité aux partenaires de l'unité. La partie responsable de la négociation et de la gestion de ces contrats assure par des modalités adéquates leur protection, la gestion des titres de propriété et leur valorisation dans le cadre des dispositions figurant aux contrats et ce dans le respect des statuts des établissements partenaires, et des modes d'organisation qui en résultent.

2- Protection et valorisation des résultats hors contrats de recherche

Hors contrats de recherche, les résultats des travaux valorisables menés au sein de l'unité sont la propriété des parties au prorata de leurs apports respectifs. Ces apports tiennent compte des moyens consolidés fournis par les parties. Ils sont, quel qu'en soit l'auteur, signalés à chacune des parties (délégation du CNRS d'une part, président ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur de recherche d'autre part), par le directeur de l'unité afin d'assurer leur protection et d'entreprendre les actions de valorisation correspondantes.

La partie désignée comme établissement valorisateur, le cas échéant au cas par cas, assure pour le compte commun la préparation des dossiers techniques relatifs à des résultats brevetables ou non brevetables, les dépôts de demandes de brevets au nom conjoint des parties sauf volonté contraire de l'une d'elles, le maintien des brevets en vigueur, leurs extensions. Elle tient informé son partenaire des actes entrepris à cet effet de façon à lui permettre soit de se substituer à elle en reprenant à son compte les opérations liées à la protection soit de s'en désengager.

Elle assure également la valorisation des résultats en recherchant des partenaires industriels et en négociant des licences d'exploitation. Les parties cosignent les contrats ainsi négociés.

Les frais de protection et les produits financiers résultant de l'exploitation des résultats sont répartis au prorata des apports des parties.

Une réunion annuelle de bilan et de suivi sera organisée entre les partenaires de l'unité.

3- Collaborations dans le cadre de l'Union européenne

- " Un mandat peut être donné à l'un des deux partenaires pour la négociation et la gestion de ces contrats, qui font l'objet d'une cosignature par le CNRS et par son partenaire universitaire (et par les autres partenaires le cas échéant). Les parties s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires pour signer ces contrats dans les plus brefs délais.

  Les contrats européens conclus pour le compte d'UPR du CNRS et impliquant la participation de personnels universitaires sont assimilés pour la signature aux contrats signés dans les laboratoires communs. Ils sont en conséquence cosignés avec l'université concernée. Les actuelles unités universitaires sont traitées de façon symétrique, dès lors que du personnel CNRS participerait à un contrat.

- Le calcul des coûts selon la méthode du " coût total à frais généraux forfaitaires " a été choisie par le CNRS, la même base s'appliquant à tous les laboratoires du territoire. Les universités sont invitées à calculer les coûts sur cette base. Les délégués régionaux du CNRS et les services de la Présidence de chaque Université se concerteront sur ce point.

4- Œuvres audiovisuelles

Les œuvres audiovisuelles créées au sein de l'unité sont régies par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les règles de la fonction publique.

Les partenaires sont co-titulaires des droits d'exploitation de ces œuvres, en fonction de leurs apports respectifs.

Ils disposent à titre gratuit et pour leurs besoins propres des droits d'exploitation non commerciale de ces œuvres sur tout support, dans tout pays, notamment dans les manifestations scientifiques et culturelles qu'ils organisent ou auxquelles ils participent.

Les droits d'exploitation commerciale de tout ou partie des œuvres audiovisuelles, y compris pour tous les réseaux de télédiffusion en France et dans le monde (voie hertzienne, câble, satellite ou autres) sont exercés dans le cadre de conventions de coproduction qui fixent les redevances à répartir en fonction des apports de chacun des partenaires.

5- Comité des contrats et de la valorisation

Un comité des contrats et de la valorisation est créé par les parties. Il a pour fonction de mettre en œuvre les principes arrêtés supra et de favoriser, dans le respect des textes législatifs et réglementaires, notamment la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, le transfert et la valorisation des connaissances.

Il peut être décidé, par accord du Directeur de l'OCA et du CNRS des règles permettant le choix de la partie chargée de négocier, gérer et valoriser les contrats de recherche. Ce comité des contrats exerce ses activités dans ce cadre. Lorsqu'il y a lieu, ces règles peuvent être indiquées sur la fiche spécifique, figurant au contrat quadriennal, des U.M.R. concernées. Dans ce cadre, le comité des contrats identifie pour les contrats de recherche visés aux articles IV-1 et IV-3, avec l'accord du Directeur de l'Unité concernée, la partie en charge de la négociation, de la gestion et de la valorisation, dans le respect des principes mentionnées au IV-1 à IV-4.

Pour les résultats valorisables, obtenus hors contrats de recherche, il propose la partie chargée de valoriser.

Il assure une totale transparence de l'information dans ces domaines par la communication des documents appropriés et la diffusion d'une information exhaustive

Une convention, conclue entre les parties définit la composition et les règles de fonctionnement du comité ainsi que les modalités techniques afférentes à la protection et à la valorisation des résultats des unités. La mise en place de ce comité et le fonctionnement de ce dernier ne devront pas entraîner de délais supplémentaires prohibitifs dans les étapes de négociation de contrats ainsi que tout au long de la procédure de valorisation.

V. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

1 - Principes généraux

D'une manière générale, il incombe au chef d'établissement propriétaire ou affectataire des locaux d'assurer la sécurité générale liée à l'hébergement de l'unité de recherche. Il s'agit de la mise en conformité, de l'entretien des infrastructures telles que, par exemple, les installations électriques ou les sorbonnes, l'installation de protection contre l'incendie, et les aménagements des locaux nécessités par certaines recherches.

Les deux parties coordonnent leur politique en la matière et se tiennent mutuellement informées.

Les parties permettent aux ingénieurs et inspecteurs d'hygiène et de sécurité relevant du partenaire un libre accès aux locaux et installations de l'unité.

2 - Organisation du dispositif d'hygiène et de sécurité.

Le directeur d'unité nomme, après avis du conseil de l'unité, un agent chargé la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

La décision portant nomination par le directeur de l'ACMO sera visée par le délégué régional du CNRS et par le Directeur de l'OCA.

L'opportunité de la mise en place des comités spéciaux d'hygiène et de sécurité dans les unités mixtes sera examinée au cas par cas par les deux parties.

3 - Formation et information

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée au bénéfice des personnels des deux parties et à tout nouvel arrivant dans l'unité (stagiaires, CDD, doctorant...). Cette formation est assurée sous la responsabilité du directeur d'unité avec le concours de l'ACMO et des personnes spécialisées.

4 - Une convention particulière précisera les modalités d'application de ce chapitre.

VI. PROTECTION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE

Les parties sont conjointement responsables de la protection de leur patrimoine scientifique. A ce titre, elles s'assurent que les personnes extérieures à l'unité sont admises dans le respect des règles et procédures définies pour l'accueil des personnes étrangères à l'unité. Une concertation du C.N.R.S. avec chaque Etablissement sera conduite pour définir les modalités de mise en œuvre de ces principes.

VII. SYSTÈMES D'INFORMATION

1 - Labintel

La base Labintel mise en œuvre au CNRS est destinataire, sous la responsabilité du directeur de l'unité, des informations relatives à chaque unité : personnels avec leurs activités, contrats de recherche, ressources financières attendues avec leurs modalités d'utilisation, équipements, publications. Les parties ont accès à la consultation de ces informations.

2 - Informatique de gestion

Le logiciel Xlab est utilisé par l'unité pour tous les crédits gérés par le CNRS. Le logiciel retenu par l'Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche est utilisé pour tous les crédits gérés par cet Etablissement. Il est convenu qu'une parfaite transparence sera assurée, pour tous les signataires du contrat, quant à la totalité des ressources et des actes de gestion des UMR.

3 - Sécurité des systèmes d'information et réseaux informatiques

Sauf accord particulier, les parties sont conjointement responsables du respect, au sein de l'unité, de la législation et des règles en matière de sécurité des systèmes d'information. La partie propriétaire ou affectataire des locaux est en charge de l'accessibilité aux réseaux informatiques. Elle assure la responsabilité technique (administration des réseaux) et elle est responsable de la sécurité des réseaux informatiques dans le cadre des dispositions civiles et pénales en vigueur. Une convention spécifique peut préciser les modalités d'application.

VIII. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

1 - Éthique et déontologie

Sauf accord particulier, les parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux.

Après accord entre les parties, le COMETS peut être saisi, dans le respect de sa charte, à propos de situations impliquant le partenariat entre le CNRS et les établissements d'enseignement supérieur.

2 - Information scientifique et technique

Les parties s'engagent à se concerter avant toute initiative en matière d'information spécialisée et de serveurs documentaires. Cette concertation doit au sein du CNRS, associer l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST).

3 - Publications et communications scientifiques

Les publications et communications scientifiques issues des résultats font référence aux deux parties

- nom de l'auteur
- établissement d'appartenance
- intitulé du laboratoire
- unité mixte CNRS/Observatoire de la Côte d'azur

L'établissement valorisateur est consulté toutes les fois qu'une publication ou communication est susceptible de gêner la valorisation des résultats correspondants.

IX. LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application de la présente annexe, les parties engagent des négociations amiables et s'efforcent de rechercher dans un esprit de coopération une solution satisfaisante.

MODÈLE TYPE N°1

BUDGET PREVISIONNEL (1ère année du contrat) proposé par le Directeur de L'UMR N° (en milliers de francs hors taxes) *[partie recettes]*

ETAT / MENRT

Fonctionnement .....
Equipement .....
Vacations .....

Evaluation des coûts salariaux des personnels permanents ----------

ETAT / AUTRES MINISTERES

Dotation annuelle .....

Evaluation des coûts salariaux des personnels permanents ----------

ETAT / CNRS

Fonctionnement général .....
dont Infrastructure .....
Opérations scientifiques .....
Programmes .....
Vacations .....

Evaluation des coûts salariaux des personnels permanents ----------

ETAT / AUTRES ORGANISMES

Dotation annuelle .....

Evaluation des coûts salariaux des personnels permanents ----------

RESSOURCES PROPRES

Contrats (partie annuelle des contrats) .....
Subventions .....
Autres contributions .....

TOTAL

dont évaluation des coûts salariaux des personnels permanents ----------

Définition des dépenses d'infrastructure (nomenclature comparée) Modèle Type 2

Jusqu'en 1999		A compter de 2000	
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (compte 60)			
Achats d'approvisionnements non stockés (compte 606)		**Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)**	
606111 **606112**	Electricité : chauffage Electricité : éclairage	**60611**	Electricité
606121 **606128**	Gaz : chauffage Gaz : autres usages	**60613**	Gaz
606141	Combustibles et autres sources d'énergie : chauffage	**60614**	Chauffage sur réseau
60617	Eau	**60617**	Eau
ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS (compte 61) **AUTRES SERVICES EXTERIEURS (compte 62)**			
Locations (compte 613)			
6132	Locations immobilières	**6132**	Locations immobilières
Charges locatives et de copropriété (compte 614)			
6141 **6142** **6148**	Energie Charges d'infrastructure Autres charges	**6148**	Autres charges locatives et de copropriété
Travaux d'entretien et de réparations (compte 615) **sur biens immobiliers (compte 6152)**			
61521 **61522** **61523**	Relatifs à la fourniture d'énergie Nettoyage des locaux, entretien des espaces verts Entretien des installations techniques fixes	**61521** **et** **61525** **Divers (compte 628)** **6286**	Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers (bâtiments) Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers (installations générales, agencements, aménagements des constructions) *- ex. : entretien des espaces verts … -* Contrats de nettoyage
sur biens mobiliers (compte 6155)			
61552	Relatifs à la fourniture d'énergie	**61553**	Travaux d'entretien et de réparations sur installations à caractère spécifique
Charges externes diverses (compte 628)		**Charges locatives et de copropriété (compte 614)** **Travaux d'entretien et de réparations (compte 615)** **Divers (compte 628)**	
628231	Contrats de service : contrats d'exploitation et de petit entretien d'installations de chauffage et de climatisation	**61521** **et** **61525**	Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers (bâtiments) Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers (installations générales, agencements, aménagements des constructions)
628241	Prestations de service : gardiennage des locaux	**62888**	Autres prestations extérieures diverses *- ex. : gardiennage … -*
628281	Divers : frais de campus	**6141**	Frais de campus
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (compte 63)			
Autres impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637)			
635	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)**	635 63512 63513 63514	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)** Taxe foncière Autres impôts locaux Taxe sur les bureaux de la région Ile-de-France
637	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)**	637 6372 6374 6378	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)** Taxes perçues par les organismes publics internationaux Impôts et taxes exigibles à l'étranger Taxes diverses

Délégation CNRS :
Etablissement d'enseignement supérieur :
UMR n°
(nom du laboratoire)
(nom du Directeur)

Département scientifique
_____

BILAN FINANCIER

en Francs hors taxes

EXERCICE 19..	RESSOURCES			Total
	CNRS	UNIVERSITE	AUTRES (1)	
	RESSOURCES SUR EXERCICE ANTERIEUR : *disponible sur engagement*			
• *sur dotation de " l'Organisme "*				
dont fonctionnement général				
dont opérations scientifiques				
dont programmes				
• *sur ressources externes*				
dont opérations scientifiques				
dont programmes				
TOTAL				
	RESSOURCES SUR EXERCICE ANTERIEUR : *disponible sur mandatement*			
• *sur dotation de " l'Organisme "*				
dont fonctionnement général				
dont opérations scientifiques				
dont programmes				
• *sur ressources externes*				
dont opérations scientifiques				
dont programmes				
TOTAL				
	RESSOURCES SUR EXERCICE EN COURS			
• *Dotation annuelle globale*				
• *hors vacations*				
dont fonctionnement général				
dont opérations scientifiques				
dont programmes				
• *vacations*				
• *Ressources externes*				
• *contrats de recherche*				
• *participations extérieures*				
• *prestations de service*				
• *redevances (licences)*				
• *bourses, allocations de recherche*				
• *autres (dons, legs, ...)*				
TOTAL				

RESSOURCES

Au CNRS, les moyens des laboratoires recouvrent le fonctionnement général, les opérations scientifiques, les programmes (réf : circulaire n° CIR970081DFI du 3 mars 1997 "règles et procédures de gestion administrative et financière") :

- fonctionnement général : correspond aux dépenses non directement liées à une activité de recherche scientifique (loyers, chauffage,....)
- opérations scientifiques : crédits récurrents affectés à l'activité scientifique propre à l'unité en relation avec la politique du département scientifique , et crédits individualisés par le département pour des opérations "spécifiques" conduites au niveau national
- programmes : s'inscrivent dans les orientations affichées par les autorités de tutelle et dans les actions prioritaires définies par la direction du CNRS. Recouvrent également les programmes internes aux départements scientifiques, les PIR, et l'ensemble des programmes qui participent étroitement de l'activité de recherche de l'organisme.

Note : concernant les crédits CNRS, mention sera faite de la destination des crédits tels que mentionnés ci-dessus. Pour les autres organismes, les crédits seront globalisés sur les lignes principales.

- **Ressources sur exercice antérieur**
  - **Sur dotation de " l'Organisme "** : subvention de l'Etat ou contribution financière d'autres organismes.
  - **Sur ressources externes : contrats de recherche, participations extérieures, prestations de service, redevances (licences), bourses, allocations de recherche, autres (dons, legs ...)**

    Disponible sur engagement

    Représente la différence entre le total des crédits du laboratoire constaté depuis le début de l'exercice et le total des dépenses engagées, c'est à dire les commandes ainsi que les factures sans commande passées sur les centres de dépenses du laboratoire.

    Disponible sur mandatement

    Représente la différence entre le total des crédits du laboratoire constaté depuis le début de l'exercice et le total des factures diminué du total des ordres de reversement ainsi que du total des réimputations de mandat passés sur les centres de dépenses du laboratoire.

- **Ressources sur exercice en cours**
  - **Dotation annuelle globale**

Représente l'ensemble des moyens dont disposera l'unité pour l'exercice en cours, après d'éventuels transferts.

Elle s'entend BQR (Bonus Qualité Recherche) de l'Université inclus.

Vacations : crédits reçus sous cette nature par le laboratoire (subvention de l'Etat)

  - **Ressources externes**
    - **Contrats de recherche :** montant de la part annuelle des contrats de recherche. Il s'agit de contrats avec les entreprises, l'Union européenne, les entreprises, les autres organismes de recherche, les administrations publiques centrales, les collectivités locales, les institutions sans but lucratif, autres partenaires,..... Dans le cadre de ces contrats, le laboratoire doit rendre compte des résultats de ses recherches, mais aussi produire des justificatifs financiers.
    - **Participations extérieures :** subventions d'investissement et/ou de fonctionnement allouées par des collectivités locales, régionales, des organismes publics et universitaires pour la plupart.
    - **Prestations de service :** fournitures d'heures de calcul, de frais de participation aux stages et colloques, autres recettes externes des laboratoires ....

- **Bourses, allocations de recherche :** part annuelle
- **Autres :** dons et legs, ventes de publications et de matériel, subventions diverses, recettes accidentelles, ...

DEPENSES

Toutes les dépenses doivent être prises en compte, y compris les frais d'infrastructure.

- **Fonctionnement :**

"Sont à imputer au fonctionnement :

- les acquisitions d'appareils d'une valeur unitaire inférieure au seuil de prise en charge dans l'inventaire ;
- les fournitures acquises pour assurer le fonctionnement des appareils mais qui ne subsistent pas de manière durable (même si leur valeur unitaire est supérieure au seuil de prise en charge dans l'inventaire) ;
- les pièces de rechange, y compris celles afférentes à des appareils acquis sur les crédits d'équipement (même si leur valeur unitaire est supérieure au seuil de prise en charge dans l'inventaire) ;
- les dépenses d'infrastructure." (réf : circulaire n° CIR970081DFI du 3 mars 1997 "règles et procédures de gestion administrative et financière")

Note : les directeurs d'unité peuvent avoir communication des coûts d'infrastructure par l'intermédiaire de leur délégation
(données comptables : compte d'exécution)

- **Equipement :**

"Les crédits d'équipement sont destinés à l'acquisition des biens dont la fonction et les conditions d'utilisation leur permettent de rester durablement sous la même forme à la disposition du CNRS en vue de l'accomplissement de sa mission.
C'est donc le double critère de la fonction et de la durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions d'immobilisations (dépenses en capital), des achats de matières consommables et des fournitures (charges de fonctionnement).
Une application rigoureuse de ce principe conduirait cependant, dans la pratique, à des complications inutiles, lorsqu'il s'agit de biens immobiliers de faible valeur.
Aussi, les établissements ont-ils la faculté d'imputer à la section de fonctionnement du budget et, par conséquent, de ne pas faire figurer au bilan et de ne pas amortir les biens dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure ou égale à un seuil fixé par décret (seuil en vigueur depuis janvier 1995 : 5000 F HT)
Les critères à retenir sont donc : la fonction du bien acquis, la durée d'utilisation et le coût unitaire qui doit être supérieur au seuil de prise en charge des biens dans l'inventaire." (réf : circulaire n° CIR970081DFI du 3 mars 1997 "règles et procédures de gestion administrative et financière")

- **Vacations :** sur subvention d'Etat et sur contrats de recherche.
- **Salaires** : rémunérations de personnels non permanents sur contrats de recherche.